

Été 2026 – Les revendications de la Confédération paysanne face aux crises climatiques

Sauver les fermes à très court terme : soulager les trésoreries pour passer l'été

- **Débloquer une aide forfaitaire par agriculteur actif, d'un montant de 5000 euros, versée rapidement aux fermes ayant subi au moins 30 % de pertes de récolte ou de chiffre d'affaires, avec priorité aux fermes non assurées** multirisques climatiques (plus de 80% des fermes françaises). La Confédération paysanne demande à ce titre de réorienter les aides de crise aujourd'hui consacrées aux engrais azotés vers les fermes réellement touchées par les aléas climatiques.
- **Païement des avances PAC dès le mois d'août** (au lieu de la mi-octobre)
- **Utilisation de la réserve de crise européenne pour soutenir les paysan·nes.**
- **Pour les fermes touchées par les incendies**, la majorité des paysan·nes ne pourra compter que sur les aides d'urgence débloquées par l'Etat, les Départements ou les Régions, étant donné que les dégâts occasionnés par le feu sur les fermes ne rentrent pas dans les dispositifs classiques d'indemnisation. Il est indispensable que **ces aides puissent être accessibles au plus grand nombre et ne soient pas conditionnées à la souscription d'un contrat d'assurance.**
- **Suspension des échéances bancaires et des annuités d'emprunt, ainsi que prise en charge par l'Etat des cotisations MSA.**
- **Exonération du remboursement de TVA sur la vente des productions.**

Réformer urgemment le système de prise en charge des pertes causées par les aléas climatiques en agriculture

- **Abaiss**er exceptionnellement le seuil de déclenchement de l'Indemnité de Solidarité Nationale (ISN) de 50 % à 30 % de pertes pour les non assuré.es multirisque climatiques.
- **Aligner le taux d'indemnisation des non-assuré.es sur celle des assuré.es** (objectif : 100 % de prise en charge des pertes pour tout le monde). Il est inacceptable que des paysan·nes non assuré.es (plus de 80% des fermes) ne voient leurs pertes indemnisées par l'ISN qu'à hauteur de 28% pour certaines productions, alors même que les primes d'assurances sont prises à 70% par des aides de la PAC.
- **Rendre effectivement éligibles à l'ISN les pertes de productions en maraîchage et en apiculture**, pour lesquelles les DDT assurent ne pas pouvoir prendre en charge les demandes d'indemnisation, faute de mode de calcul des pertes adapté.

- **Tirer rapidement les leçons de l'échec des trois premières années de mise en œuvre de la réforme de l'assurance récolte¹** et mettre rapidement sur la table une réforme pour la mise en place d'un fonds professionnel mutualisé et solidaire, accessible à toutes les fermes et impliquant tous les maillons de la chaîne agro-alimentaire. Les paysan·nes ne doivent pas être les seul·es à supporter les risques qui pèsent sur leur production, la grande distribution et la transformation doivent contribuer financièrement à un dispositif de mutualisation du risque de grande ampleur.

Sur le plan social, protéger la santé mentale des paysan·nes et maintenir l'emploi

- **Activation d'une cellule de crise « canicule » dans chaque caisse de MSA**, permettant de :
 - Détecter au plus vite les situations de détresse, via la mobilisation des agents de la MSA, des délégué·es MSA, du réseau sentinelles et les remontées des organisations professionnelles agricoles, via un canal dédié (mise en place d'un numéro d'urgence)
 - **Activer immédiatement l'aide au répit**, en cas de besoin et sans critères restrictifs, pour permettre l'intervention rapide d'un Service de Remplacement ou l'emploi direct d'un·e salarié·e.
- **Financement des journées de remplacement par l'Etat**, via la création d'un nouveau motif « aléa climatique » pour le crédit d'impôt remplacement (qui est aujourd'hui réservé aux éleveurs et éleveuses) ou via l'aide au répit, grâce à un budget propre et distinct du fonds d'action sanitaire et social affecté à chaque caisse de MSA.
- **Activation du dispositif de chômage partiel pour les salarié·es dans les fermes, y compris aux saisonnier·es et aux CDD.**
- **Assouplissement des règles de pluriactivité pour les paysan·nes en difficulté**, qui seraient contraint·es de compléter leur activité en travaillant à l'extérieur.

Répondre aux conséquences directes de la sécheresse et de la canicule sur les cultures et les animaux

- **Organiser la mise en lien des personnes à la recherche de fourrages ou de céréales avec celles disposant de stock à proposer.** Ces opérations doivent être supervisées par les DDT, afin que tous les paysan·nes soient soutenu·es et d'éviter l'accaparement par des organisations syndicales conditionnant leur accès à une adhésion (ce que nous avons pu constater sur le terrain).
- **Réquisionner immédiatement et sans dérogation possible les fourrages destinés à la méthanisation** lorsque les troupeaux manquent d'alimentation.
- **Permettre le pâturage des terrains incultes**, en rappelant leurs obligations aux propriétaires fonciers pour permettre la valorisation de toutes les ressources alimentaires disponibles pour l'élevage et de favoriser par la même occasion l'entretien des parcelles et limiter l'enfrichement.
- **Renforcer les capacités d'équarrissage en période de crise** et engager sans attendre la cartographie des emplacements susceptibles d'être mobilisés pour des opérations d'enfouissement

¹ Voir le rapport « Evaluation de la mise en œuvre de la Loi n°2022-298 du 2 mars 2022 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture » réalisé par le ministère de l'Agriculture

d'animaux morts en urgence, afin de limiter les dégâts environnementaux causés par des enfouissements d'urgence réalisés sans études préalables.

- **Adapter les taux de chargement ICHN au manque de ressource fourragère.**
- **Adapter les contrôles administratifs à la réalité climatique**
 - **Suspension des contrôles sur la mise à disposition du foncier** : ne pas acculer davantage les paysan·nes.
 - **Suspension des remises en cause des aides lorsque l'absence momentanée de culture** résulte de la sécheresse, de la grêle ou de cultures détruites
 - **Pour l'aide couplée maraîchage** :
 - **Suspension des contrôles** sur les aides couplées maraîchages lorsque les cultures ont été impactées par la sécheresse et que les paysan·nes ne peuvent attester à l'instant t de parcelles mises en cultures, certaines ayant grillé sur pied.
 - **Fin des présomptions de sous-déclaration de SAU** sans élément objectif.
 - **Arrêt des redécoupages abusifs des planches et parcelles des maraîchers** et de la remise en cause des zones nécessaires au fonctionnement du maraîchage diversifié ;
 - **Adaptation des dates et critères d'éligibilité, notamment de la date du 15 juillet**, incompatible avec les successions culturales et les réimplantations imposées par les aléas climatiques ;
 - **Adaptation de la mise en œuvre du cahier des charges MAEC** : en cas d'achat de fourrage, % de maïs dans la surface fourragère.
 - **Adaptation des règles relatives au changement de destination des cultures** vers des ressources fourragères.
 - **Adaptation des critères liés à la taille des cheptels, lorsque leur réduction est imposée par le manque de fourrage**, afin d'éviter un impact sur les aides 2026 en raison de la non-atteinte des seuils de chargement (ex. : ICHN, aides couplées, etc.).
 - **Adaptation des règles relatives à la taille des haies**, avant le 31 août, lorsqu'elle est nécessaire pour alimenter les troupeaux.

Faire du partage de l'eau une priorité en période de sécheresse

- **Faire appliquer les arrêtés de restriction des prélèvements pour l'irrigation.** La Confédération paysanne condamne fermement l'irresponsabilité de certains syndicats agricoles, appelant leurs adhérent·es à ne pas respecter les restrictions.
- **Les arrêtés de restrictions doivent donner la priorité à l'abreuvement des animaux et aux productions alimentaires à forte valeur ajoutée et pour lesquelles l'irrigation est une question de survie** : maraîchage, pépinières, PPAM, etc. Ces arrêtés doivent bien entendu inclure l'interdiction de l'irrigation des cultures destinées aux usages énergétiques.
- **Revenir de toute urgence sur les dernières dispositions de la loi d'urgence agricole, qui entérinent des reculs majeurs** sur les points suivants :

- **Nécessité de déterminer les volumes prélevables à partir de l'état réel de la ressource,** et non des usages historiques ou de la demande.
- **Préservation du rôle des SAGE, SDAGE et des instances locales de concertation,** dans la fixation des règles et du cahier des charges applicables à la construction d'ouvrages de stockage de l'eau.

Préparer l'agriculture au changement climatique en finançant l'adaptation

- **Les critères d'éligibilité des appels à projets lancés par le Ministère, censés répondre à cet objectif d'adaptation, doivent être strictement ciblés pour financer des équipements sobres et qui ne relèvent pas de la mal-adaptation** (stockage d'eau, système d'irrigation pour des cultures énergétiques ou destinées à l'export, création et aménagements de bâtiments d'élevage industriel, etc.)
- **Des enveloppes doivent être débloquées pour appuyer prioritairement l'équipement en petit matériel d'irrigation, de protection contre les aléas, de récupération d'eau de pluie sur les bâtiments, notamment pour l'abreuvement du bétail,** sans plancher obligatoire et en **rendant éligible le matériel d'occasion.** Pour le maraîchage, cela passe notamment par l'ouverture immédiate d'un budget de FranceAgriMer, relié au plan de souveraineté en fruits et légumes, avec un plancher à 500€, pour l'achat de matériel d'ombrage et d'équipement d'économie d'eau (sans conditionnement à la souscription d'un contrat multirisque climatique).

Document mis à jour au 14/08/2026